

## **Conditions générales de vente**

Le bailleur se réserve le droit de confirmation d'une réservation 48 heures après votre demande de réservation en ligne.

Le ménage fin de séjour est inclus dans toutes les locations. (Le ménage fin de séjour n'inclut pas la cuisine)

### **ANNULATION :**

Annulation gratuite : Annulation jusqu'à 60 jours avant l'arrivée

Annulation moins de 60 jours avant l'arrivée : 100 % du montant de la location.

Toute annulation doit être confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

### **Annulation en cas de force majeure, pandémie.**

Annulation sans frais sous un des deux conditions suivantes :

- 1) La législation Française vous **interdit** de venir à Vaujany
- 2) La législation du pays du client lui **interdit** de venir à Vaujany

Dans les deux cas, la demande d'annulation sans frais doit être faite avec justificatif de l'interdiction gouvernementale.

Maladie (même COVID) ou quarantaine obligatoire lors du retour du client ne seront pas prise en compte.

Toute annulation doit être confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

### **RESERVATION :**

La réservation n'est effective qu'après réception de l'acompte.

La location est validée qu'après réception du solde, 60 jours avant l'arrivée

Les acomptes et soldes sont à payer en ligne sur votre espace client sur [vaujanylocations.com](http://vaujanylocations.com).

Les règlements en espèces ne sont pas acceptés. Pour les règlements en chèques ou en chèques vacances version papier, veuillez nous contacter.

L'agence n'a pas accès à votre carte bancaire, c'est au locataire de faire le règlement de l'acompte et du solde en ligne sur [www.vaujanylocations.com](http://www.vaujanylocations.com) via son espace client

### **CAUTION DU LOGEMENT / DÉPÔT DE GARANTIE :**

La caution du logement se passe uniquement avec SWIKLY. Organisme de cautionnement spécialisé qui fait que vérifier votre carte bancaire. Un prélèvement de 1 € sera fait à ce sujet, qui, ensuite vous sera remboursé. Le plafond de votre carte n'est pas affecté. Si pas de dégradations faites pendant votre séjour, nulle montant sera prélevé sur votre carte. Si dégradation, un dossier avec preuves sera déposé afin de justifier le prélèvement. Le suivi juridique est sous la responsabilité de SWIKLY.

Cautions en chèques ou espèces ne sont pas acceptés.

Le cautionnement avec SWIKLY se fait AVANT arrivée, chez vous à la maison.

Si le cautionnement s'avère insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme manquante et fait intervenir son assurance de responsabilité civile. Vaujany Locations fournira la facture nécessaire.

### **ÉTAT DES LIEUX DIGITAL :**

L'inventaire et l'état des lieux, d'entrée et de sortie, seront effectués unilatéralement par l'agence avant l'arrivée et après le départ du locataire.

L'inventaire et l'état des lieux d'entrée, seront disponibles sur la plateforme numérique accessible en scannant le QR Code Check in présent dans le logement. L'état des lieux n'étant pas effectué de manière contradictoire, le locataire bénéficiera d'un délai de 72 heures pour formuler toute réclamation qu'il jugera utile via l'interface de la plateforme.

Le locataire accèdera à l'état des lieux en entrée effectué par l'agence et pourra le modifier à sa convenance et le valider. L'état des lieux en entrée sera communiqué au locataire au format pdf par messagerie électronique.

Passé le délai de 72 heures, le locataire n'ayant pas effectué l'état des lieux en entrée dans son logement, l'état des lieux d'entrée de l'agence sera communiqué au format pdf au locataire. En outre et à défaut de réclamation formulées par le locataire dans ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommage lors de son entrée dans les lieux.

Concernant l'état des lieux de sortie, le locataire est informé 24 heures avant son départ des consignes de sortie. Le jour de son départ, le locataire est invité à scanner le QR code Check out disposé dans le logement et à suivre les consignes indiquées en validant chacune d'entre elles, puis à effectuer trois photos témoins minimum, montrant l'état général du logement au moment de son départ.

L'état des lieux de sortie, mis en forme dans la plateforme, sera communiqué au format pdf au locataire par messagerie électronique.

### **UTILISATION DE L'ADRESSE MAIL :**

Le preneur autorise VAUJANY LOCATIONS SAS de l'inscrire à ses newsletters. Il peut se désinscrire à chaque moment.

### **CHARGES :**

Les charges d'eau et l'électricité sont comprises, sauf le chalet ysengrin

### **CONDITIONS GÉNÉRALES :**

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter :

\* n'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de toute profession étant interdite, le preneur reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence de plaisance ; il reconnaît expressément avoir un domicile principal et qu'il gardera un domicile principal pendant toute la durée de la présente location ;

\* ne pouvoir sous louer les lieux loués sauf accord écrit par le bailleur ;

\* s'assurer contre les dégâts causés par son fait, responsabilité civile : vacances et villégiature, pour son propre compte et pour le compte de [vaujanylocations.com](http://vaujanylocations.com), eurl chez peter, donc être d'un contrat d'assurances responsabilité civile vacances et villégiature ;

\* les animaux ne seront pas tolérés dans la location sans l'accord du propriétaire.

### **REMISE DES CLES et DÉPART :**

La remise des clés n'interviendra qu'après paiement du solde de la location et du dépôt de garantie avec SWIKLY. Les clés seront à prendre au bureau de [vaujanylocations.com](http://vaujanylocations.com), 487 route du col de sabot, à Vaujany, à côté la maison Maison de Vaujany et la bibliothèque. Les instructions suivront par mail et SMS.

La prise de possession des lieux s'effectue à partir de 17 heures. Un SMS sera envoyé si le logement est disponible plus tôt. Le logement doit être rendu au plus tard à 10 heures le jour du départ, un SMS de rdv de départ sera envoyé dans les jours qui précèdent votre départ.

### **PERTE DES CLES PAR LE LOCATAIRE :**

Une somme forfaitaire de 100 € sera exigée du locataire en cas de perte du jeu de clés afin de couvrir le frais afférent au remplacement de la serrure.

### **ÉTAT DE PROPRETÉ DE L'APPARTEMENT :**

Le locataire devra, à son départ, laisser l'appartement rangé et dans un bon état de propreté. La cuisine, la vaisselle et les appareils ménagers devront aussi être nettoyés, les poubelles sorties. Ceci n'est pas inclus dans le forfait ménage. L'inventaire pourra être effectué dans les 48 heures après le départ du locataire. En cas de non-respect de cette clause, le locataire se verra facturer les frais de nettoyage supplémentaire et de remise en état, soit un forfait selon la taille de votre appartement.

### **VOL ET PERTE D'EFFETS PERSONNELS :**

Le bailleur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'effets personnels qui interviendraient au cours de la location. Le bailleur fait obligation au preneur de souscrire en outre police d'assurances consécutives au présent engagement.

### **CONSIGNES PARTICULIÈRES :**

Indépendamment du soin qui doit être apporté au logement loué et à son contenu, une extrême attention doit être apportée au risque de gel des radiateurs de chauffage central. En hiver, un radiateur à proximité d'une fenêtre ouverte ne doit jamais être fermé. Il est demandé aux locataires : d'assurer régulièrement l'entretien des lieux et des équipements qui sont mis à leur disposition. D'observer les règlements d'usage dans les immeubles en copropriété, notamment le calme après 22 heures.

### **REDUCTION DE LA DURÉE DU SEJOUR :**

En cas de réduction de la durée du séjour, pour quelque cause que ce soit, le bailleur ne sera en aucune façon tenu de rembourser le loyer correspondant à cette réduction.

### **DIVERS :**

Les interruptions dans le fonctionnement des services généraux de l'immeuble (chauffage, télévision, internet/wifi etc...) ou le dysfonctionnement du bain balnéo/jacuzzi ou la fermeture des pistes et remontées mécaniques ne justifient pas de réduction de loyer, ni de dommages et intérêts, si elles ne sont pas dues à un acte de volonté du bailleur. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, les usages locatifs sont de règle. Le bailleur se réserve le droit de résilier, sans indemnité, tout contrat de location en cas d'inexécution par son bénéficiaire des clauses du présent contrat. Dans ce cas, la totalité du séjour lui sera acquise.

### **CLAUSE RESOLUTOIRE :**

A défaut de paiement du solde de loyer à son échéance, ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du contrat, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble le bailleur, sans aucune formalité judiciaire. L'avance sur le loyer, l'acompte pour réservation, restera acquis par le bailleur. Si le locataire refuse de quitter des lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par la présidence du tribunal d'instance du lieu où est situé le local objet de présentes.

### **ELECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, le tribunal compétent est celui du siège du lieu des locaux objets des présentes, dont le tribunal de Grenoble.

### **CLAUSE PENALE :**

En cas de retard dans la libération des lieux après réception du congé ou expiration du contrat, le PRENEUR, quels que soient ses motifs, devra une astreinte par jour de retard calculée sur la base de trois fois le loyer journalier en cours à la date du départ. Cette indemnité n'ouvrira aucun droit de maintien dans des lieux au PRENEUR, et elle sera acquise au BAILLEUR à un titre d'indemnité, à forfait, sans préjudice de tous dommages et intérêts.